

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
SR/DSP

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

### **ETAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN (jusqu'au point inclus : Vote du taux de la TEOM pour l'année 2010, pouvoir à Mme Nathalie HATTON ASENSI) - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI (à partir du point de Coopération Décentralisée, pouvoir à M. Régis SCHILARDI) - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC (jusqu'au point inclus : Vote du taux de la TEOM pour l'année 2010, pouvoir à Mme Danielle HAMARD) - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT (à partir du point de Coopération Décentralisée, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE (à partir du point de Coopération Décentralisée, pouvoir à M. Gilles BRETON) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. Nicolas BESCOND, pouvoir à Mme Jacqueline ODE.  
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Mme Zora DAIRA.  
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Philippe BONANNI.  
Mme Michelle BOCK, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.  
M. Gabriel CIMINO, pouvoir à M. Benoît FERRÉ.  
M. Lassaâd AMICH, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.  
M. Julien OECHSLI.  
Mme Joseline LAURENT, pouvoir à M. Pierre-Marie HOUETTE.

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Gilles BRETON comme secrétaire de séance.

**SOMMAIRE**  
**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

**COOPERATION DECENTRALISEE**

- Convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée 2010-2012 entre la Ville de Guyancourt (France) et la Commune de Comé (Bénin). p 4

**TRAVAUX**

- Lancement du marché de peintures intérieures et extérieures sur le patrimoine bâti communal. p 6
- Lancement du marché de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Centre Technique Municipal et de la Maison des Anciens. p 7
- Lancement du marché de travaux de réfection de l'étanchéité du gymnase des Droits de l'Homme. p 7
- Lancement du marché de travaux de réfection de cours d'écoles Berthe Morisot et Fernand Braudel. p 8
- Lancement du marché de travaux de transformation du terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet. p 9
- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de transformation du terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet. p 9
- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de rénovation de la production de chauffage au gymnase Maurice Baquet. p 10

**URBANISME**

- Bilan de la Politique Foncière 2009. p 10
- Approbation des conditions préalables au classement dans le domaine public communal. p 11

## **FINANCES**

- Vote du Compte Administratif 2009. p 12
- Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2010. p 13
- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010. p 13

## **ACHAT PUBLIC**

- Recensement des marchés publics passés sur l'année 2009. p 14

## **ECOLOGIE URBAINE**

- *Approbation de deux conventions entre la Société GDE et la Ville de Guyancourt, relatives à la reprise des batteries et des ferrailles issues de la déchetterie.* POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR p 15
- Approbation de la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetterie par l'éco-organisme Aliapur. p 15
- Renouvellement de la convention de collecte et de recyclage de vêtements usagés et de linge de maison auprès des particuliers en apport volontaire, avec Ecotextile. p 16

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2010.**

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2010 est adopté par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

### **Communications de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire salue la présence dans l'assemblée des jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants.

Il salue également la présence de la délégation de Comé venue passer quelques jours à Guyancourt en formation, dans le cadre des différents échanges (culturels, socio-éducatifs, ...) entre les deux pays.

## **COOPERATION DECENTRALISEE**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente le point suivant.

### **CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE 2010-2012 ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT (FRANCE) ET LA COMMUNE DE COME (BENIN).**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 22/03/2010)

Depuis 1997, les villes de Guyancourt et Comé sont entrées dans un processus de jumelage.

Par délibération n° 2004-09-10 le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention de coopération décentralisée entre la Commune de Comé au Bénin et la Ville de Guyancourt. Selon les termes de l'article 2 de la présente convention les domaines d'intervention sont énumérés comme suit :

- Echanges culturels, scolaires et de jeunes
- Contribution matérielle dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation
- Aide au développement institutionnel, urbain, médico-social et économique

Dans le cadre de ce partenariat, des demandes de cofinancements sont déposées au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes depuis 2008.

En février 2008, dépôt d'un appel à projet annuel au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) pour le renforcement des capacités d'intervention de l'administration communale de la commune de Comé. Cet appel à projet est soutenu par le MAEE à hauteur de 3 000 €.

Lors d'une mission de travail à Comé en octobre 2008, les actions suivantes ont été réalisées :

1. Formations sur les finances publiques, l'archivage et le classement.
2. Acquisition de matériel informatique
3. Acquisition d'un standard téléphonique
4. Recrutement d'un responsable de service chargé du Développement Local et de la Planification à Comé

En 2009, lors d'une nouvelle mission de travail, des actions correspondant aux projets définis dans la convention opérationnelle de coopération décentralisée 2009 ont été menées :

1. Formation à la collecte des taxes sur le marché
2. Bilan/évaluation du projet 2008
3. Préparation d'un programme triennal 2010-2012
4. Prise de contact avec les élus
5. Acquisition d'un groupe électrogène
6. Acquisition de barrières de sécurité pour les écoles

Lors de cette mission, les deux partenaires ont défini un programme triennal d'actions pour 2010-2012, dans le cadre de l'appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en soutien à la coopération décentralisée.

Afin de continuer le partenariat avec la commune de Comé et pour accompagner son développement en renforçant les capacités des élus et des cadres administratifs de la Commune de Comé par l'appui institutionnel pour la mobilisation des ressources et la sécurisation du foncier, il est proposé de mettre en œuvre les actions du programme triennal et d'en définir les modalités de financement :

- **Action n°1** : Mise en place du Registre Foncier Urbain (RFU) à Comé  
Accompagner la Commune de Comé pour l'aider à atteindre ses objectifs de développement détaillés dans le Plan de Développement Communal.
- **Action n°2** : Mise en place d'une structure commune d'acteurs de la Coopération Décentralisée  
Créer en partenariat avec la Commune de Comé une structure de Coopération Décentralisée Guyancourt/Comé, cellule d'initiation et de développement de projets.
- **Action n°3** : Echange de jeunes  
Organiser chaque année un échange entre les jeunes de Comé et de Guyancourt pour favoriser l'aspect interculturel de la coopération et développer le partenariat dans son aspect « échanges culturels, scolaires et de jeunes », qui existe depuis 2003.
- **Action n°4** : Volontaire du Progrès  
Assurer la présence du Volontaire du Progrès à temps partagé avec le Conseil Général des Yvelines, pour une période minimum deux ans, pour que le partenariat se développe tout en maintenant des liens de communication.

➤ **Action n°5** : Formations des cadres et des élus de Comé

Dispenser des formations aux cadres et aux élus de la commune de Comé lors des missions de travail à Guyancourt ou à Comé.

➤ **Action n°6** : Evaluation

Evaluer les actions de Coopération Décentralisée avec la Commune de Comé.

Une convention opérationnelle formalisera la mise en œuvre de ce projet de coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de coopération décentralisée 2010-2012 entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé au Bénin,
- D'approuver les termes de la convention formalisant ce projet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire interrompt la séance afin de procéder à la signature de la convention opérationnelle en présence de Monsieur Thomas AIWANOU, second Adjoint au Maire de Comé. A cette occasion, chacun fait une déclaration sur la coopération entre les deux communes.

Puis la séance reprend son cours.

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **LANCEMENT DU MARCHE DE PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES SUR LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Ville de Guyancourt a notifié en 2006 un marché public à bons de commande pour des travaux de peintures intérieures et extérieures sur le patrimoine bâti communal.

Ce marché prenant fin le 9 juin 2010, il est proposé de lancer un nouveau marché pour ces prestations selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de peintures intérieures et extérieures sur le patrimoine bâti communal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

### **LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITE DES TOITURES TERRASSE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES ANCIENS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

La Ville de Guyancourt a programmé, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du Centre Technique Municipal et de la Maison des Anciens.

Concernant le Centre technique Municipal, les travaux porteront sur les toitures des bâtiments menuiserie et serrurerie.

L'opération de travaux consistera en :

- La réfection du complexe d'étanchéité et l'amélioration de l'isolation
- Le remplacement des lanterneaux d'éclairage
- Le remplacement de la voûte et du désenfumage
- La mise en place de garde corps de sécurité
- Le remplacement de gouttières et descente d'eau pluviale

Les travaux comprendront également la mise en conformité des toitures par rapport à la nouvelle réglementation sur la sécurité des travailleurs avec la mise en place de gardes corps.

Le marché sera lancé selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du Centre Technique Municipal et de la Maison des Anciens,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

### **LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITE AU GYMNASÉ DES DROITS DE L'HOMME.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

La Ville de Guyancourt a programmé, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures et des verrières sur le gymnase des Droits de l'Homme.

Les travaux consisteront en :

- ▶ La réfection de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation
- ▶ La réfection des lanterneaux et du désenfumage
- ▶ La réfection des capotages et joints des verrières
- ▶ La réfection des vitrages dégradés des verrières
- ▶ La mise en place de films solaires sur les vitrages des verrières et lanterneaux

Les travaux comprendront également la mise en conformité des toitures par rapport à la nouvelle réglementation sur la sécurité des travailleurs avec la mise en place de gardes corps ou de lignes de vie.

Le nouveau marché sera lancé selon la procédure du marché à procédure adaptée.  
Les travaux seront réalisés à l'intersaison sportive, en juillet et août de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de travaux de réfection de l'étanchéité au gymnase des Droits de l'Homme,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

### **LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES COURS DES ÉCOLES MATERNELLES BERTHE MORISOT ET FERNAND BRAUDEL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Ville lance une opération de travaux de réfection des cours des écoles maternelles Berthe Morisot et Fernand Braudel.

L'opération comprend des travaux de :

- Démolition
- Réfection des revêtements et des bordures
- Fourniture et pose de mobilier urbain
- Réalisation de clôtures
- Réalisation de marquages ludiques au sol
- Plantation de végétaux

Le marché sera lancé selon la procédure du marché à procédure adaptée.  
Les travaux seront réalisés durant cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de travaux de réfection complète des cours des écoles maternelles Berthe Morisot et Fernand Braudel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

**LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE SPORT STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE MAURICE BAQUET.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

Dans le cadre de l'entretien de ses équipements sportifs, la Ville lance une opération de travaux de transformation d'un terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet.

L'opération de travaux consistera en une reprise complète du terrain stabilisé actuel en gazon synthétique. Ces travaux comprendront entre autres le drainage, l'infrastructure du terrain, de l'assainissement, la pose d'un synthétique, la reprise des abords, la pose de main courante. Le terrain conservera les dimensions actuelles soit 85 x 56 m.

Le marché sera lancé selon la procédure du marché à procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés au second semestre 2010 et dureront 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de travaux de transformation d'un terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet,
- D'autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

**DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE SPORT STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE MAURICE BAQUET.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

La Ville de Guyancourt a programmé, dans le cadre de l'entretien de ses équipements sportifs, des travaux de transformation d'un terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet en 2010.

La Ville est susceptible d'être aidée par le Département pour le financement de cette opération de travaux au titre du programme de « terrains de grands jeux en gazon synthétique ».

Le taux de l'aide départementale est de 30% du montant d'une dépense plafonnée de 600 000 € HT de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la réalisation des travaux de transformation d'un terrain de sport stabilisé en terrain synthétique au stade Maurice Baquet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES  
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE AU GYMNASSE  
MAURICE BAQUET.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

La Ville de Guyancourt a programmé, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la réalisation de travaux de rénovation de la production de chauffage au gymnase Maurice Baquet en 2010.

Les travaux consistent en :

- ▶ La rénovation de la chaufferie du gymnase Maurice Baquet et des travaux annexes
- ▶ La mise en place d'une chaudière individuelle pour le logement de fonction du bâtiment attenant au gymnase Maurice Baquet et son raccordement gaz depuis la rue Henri Barbusse

La Ville est susceptible d'être aidée par le Département pour le financement de cette opération de travaux au titre du programme de « soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collège ».

Le taux de l'aide départementale est de 60% du montant d'une dépense plafonnée de 1 700 000 € HT pour les travaux de rénovation des gymnases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de rénovation de la production de chauffage au gymnase Maurice Baquet,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la réalisation de ces travaux,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention mettant à la disposition gratuite des collèges l'équipement subventionné ainsi que tous les équipements de même nature sur le territoire de la commune afin de satisfaire aux besoins de l'éducation physique et sportive en collège,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **URBANISME**

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente les points suivants.

### **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ANNEE 2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION URBANISME DU 17/03/2010).

Chaque année, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir le bilan de leur politique foncière.

En 2009, seules trois cessions sont intervenues. Sont prises en compte les ventes signées au cours de l'année :

- ▶ Cession d'un appartement au 3 square André Derain
- ▶ Cession d'un terrain (en 2 lots séparés) et d'une maison au 53 rue Ambroise Croizat
- ▶ Cession d'une parcelle au 1 sente de la Vallée

Aucune acquisition n'est intervenue en 2009 à l'exception de la régularisation des rétrocessions des voiries de trois Associations Syndicales Libres du quartier des Garennes (ASL les Villas, ASL les Cytises, ASL les Genêts).

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la politique foncière de l'année 2009, qui sera joint, comme la loi le prévoit, au Compte Administratif de l'année 2009.

## **APPROBATION DES CONDITIONS PREALABLES AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION URBANISME DU 17/03/2010).

La plupart des voies ou places réalisées par les collectivités publiques l'ont été dans l'optique d'être ouvertes à tous et d'être entretenues par celles-ci. Dès la réception des travaux, la personne publique propriétaire opère expressément le classement officiel dans le domaine public ou peut se contenter d'un état de fait.

La majorité des voies privées réalisées par des lotisseurs ou des promoteurs dans le cadre de la construction d'une résidence ou d'un quartier privatif ne font pas l'objet d'une demande de classement dans le domaine public à la réception des travaux. Or, de nombreuses associations syndicales ou autres propriétaires fonciers (bailleurs sociaux, ...) cherchent à faire classer au domaine public leurs espaces extérieurs.

Cependant, toute dépense publique ne pouvant être engagée que pour des motifs d'intérêt général, tout classement doit tenir compte de la vocation réellement publique des voies. Le simple fait qu'elles soient ouvertes au public ne suffit pas à prouver leur vocation publique car certaines ouvertures à la circulation générale se réalisent par commodité d'accès, plus que par souci de les rendre publiques.

Si les documents officiels de création du quartier ne déterminent pas le devenir des espaces extérieurs, chaque classement doit être décidé par le Conseil Municipal au cas par cas.

Pour cela, il est proposé que les conditions préalables suivantes soient prises en considération avant le classement dans le domaine public communal.

Ces conditions pourraient être déterminantes :

- ▶ La desserte de tout un quartier
- ▶ La déviation d'un quartier
- ▶ L'irrigation par des transports en commun
- ▶ La desserte d'un équipement public

ou ne pas l'être et devraient alors converger :

- ▶ La jonction entre deux rues publiques d'ordre primaire ou secondaire
- ▶ La valorisation d'un itinéraire de promenade inscrit au schéma départemental des itinéraires de randonnée pédestre
- ▶ La présence de multiples réseaux publics dans le sous-sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions préalables indiquées ci-dessus, dont doit être assorti tout classement dans le Domaine Public Communal.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 22/03/2010)

Madame Geneviève SAGBOHAN procède à la présentation du Compte Administratif 2009 qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles.

Interviennent à cette occasion Messieurs Robert CADALBERT et Olivier PERNOT.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Yves MACHEBOEUF, Premier Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 VOIX CONTRE (Ensemble pour Guyancourt), décide :

1) De constater les identités de valeur du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009 du Trésor Public concernant les résultats de clôture :

- ▶ Section d'investissement : déficit de 2 597 972,32 €
- ▶ Section de fonctionnement : excédent de 7 767 803,80 €

En outre, en 2009, ont été intégrés les résultats issus de la cession du SICV

- ▶ Section d'investissement : excédent de 105 990,83 €
- ▶ Section de fonctionnement : excédent de 129 204,40 €

Soit un résultat de clôture de 5 405 026,71 €.

2) D'arrêter le Compte de Gestion 2009 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt,

3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 1 998 989,75 €
- Recettes : 1 998 989,75 €

4) D'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 2 491 981,49 €,

5) De prendre acte du résultat définitif excédentaire de 5 405 026,71 €,

6) D'émettre un avis favorable sur le Compte Administratif 2009 qui laisse apparaître un résultat définitif excédentaire et ses annexes.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et remercie les différents services pour la bonne exécution du Budget.

### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 22/03/2010)

Le Conseil Municipal doit fixer avant le 15 avril 2010 les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010.

Déclaration de Monsieur Yannick OUVRARD (annexe n°1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 suivants :
  - ▶ Taxe d'habitation 11,56 %
  - ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,97 %
  - ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 90,73 %

### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2010.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 22/03/2010)

Le 1<sup>er</sup> janvier 1969, la commune de Guyancourt a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. C'est un impôt facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La délibération du Conseil Municipal fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010 doit intervenir avant le 15 avril 2010.

La variation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne fait l'objet d'aucun encadrement ni plafonnement. Les assemblées compétentes disposent donc d'une entière liberté. La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères n'étant en outre pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Le produit de cette taxe attendu cette année a été voté au Budget Primitif 2010 pour la somme de 1 698 058,11 euros, lors de la séance du 15 décembre 2009.

Pour rappel, en 2009 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était de 1 766 900 €, avec un taux de 5,99 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixé à 5,24 % pour l'année 2010.

## **ACHAT PUBLIC**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

### **RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 2/04/2010).

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que « la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie ».

En 2009, la Ville a passé 8 marchés formalisés. En outre, il a été conclu 34 marchés passés selon une procédure adaptée. Quatorze commissions d'appel d'offres ont été nécessaires en 2009 pour examiner les candidatures, les offres et attribuer les marchés.

Le Conseil Municipal prend acte des marchés publics passés sur l'année 2009 (annexe n°2).

## **ECOLOGIE URBAINE**

Monsieur Philippe MAINE, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Nouvelles Technologies présente les points suivants.

**APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE GDE ET LA VILLE DE GUYANCOURT, RELATIVES A LA REPRISE DES BATTERIES ET DES FERRAILLES ISSUES DE LA DECHETTERIE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

**APPROBATION DE LA CHARTE DE REPRISE DES PNEUMATIQUES USAGES EN DECHETTERIE PAR L'ECO-ORGANISME ALIAPUR.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

La Ville de Guyancourt a passé un marché avec la Société Sépur pour le traitement de tous les déchets issus de la déchetterie (hormis les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques).

Les conditions fixées dans le marché pour la reprise des pneumatiques usagés sont les suivantes :

Coût contenant	Coût collecte et traitement	Prix de reprise
Gratuit	315 € / T	Néant

Les pneus sont des déchets valorisables par des sociétés spécialisées.

La Ville de Guyancourt pourrait percevoir une compensation financière en traitant directement la reprise de ces déchets avec une société spécialisée.

Les conditions de reprise proposées par une société spécialisée, Derichebourg ECO PHU (collecteur pour le compte de l'éco-organisme ALIAPUR), sont les suivantes :

Coût contenant	Coût collecte et traitement	Prix de reprise
Gratuit	Gratuit	1,20 € / pneu de 2 roues 1,80 € / pneu de 4 roues

Aussi, il est proposé d'approuver une charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetteries. Cette charte est cosignée par les collectivités territoriales (représentées par AMORCE), l'Association des Maires de France (AMF), le Centre National du Recyclage (CNR) et ALIAPUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la « Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetteries », cosignée par les collectivités territoriales (représentées par AMORCE), l'Association des Maires de France (AMF), le Centre National du Recyclage (CNR) et ALIAPUR,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette charte.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DE VETEMENTS USAGES ET DE LINGE DE MAISON AUPRES DES PARTICULIERS EN APPORT VOLONTAIRE, AVEC ECOTEXTILE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/03/ 2010).

Depuis 2005, Ecotextile collecte en apport volontaire, pour les recycler, les vêtements usagés et le linge de maison auprès des particuliers au moyen de 2 conteneurs spéciaux situés à la déchetterie.

Les conteneurs visent à collecter les articles suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Ecotextile réalise à ses frais les prestations suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des conteneurs,
- les réparations ou le remplacement des conteneurs en cas de dégradations,
- les vidages périodiques des conteneurs.

Cette collecte sélective est réalisée au profit de WWF – France.

La convention qui vous est présentée est le renouvellement de la précédente ; cette convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des deux parties, Ecotextile et la Ville de Guyancourt.

Sa durée est de deux ans, à compter de sa date de notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de collecte et de recyclage de vêtements usagés et de linge de maison auprès des particuliers en apport volontaire, avec Ecotextile,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à la convention.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclarations de Monsieur Olivier PERNOT (annexes n<sup>os</sup> 3 et 4).

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n<sup>o</sup>5).

**NB** : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 24 mars 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.